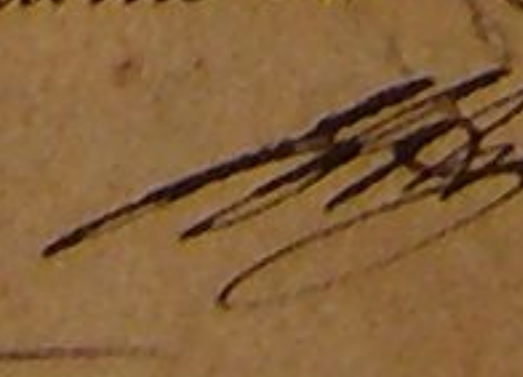


31. octob. 1672

urent p^{re} Dame Gualotte Lengrac
 Veuve de M^{re} Francois Gassepot Seigneu
 de braumom & Menneconot & autre lieux con^{te} du
 Roy & son conseil & son v^{er} general de la mai^{son}
 & dea revenue eazuela de sa majeste d'aujourd'hui
 a Gaoire rue batin poisee parre & son garnier
 l'auxoie & yam accept^{er} la Commun^{te} de biu
 deute led^{re} deffunt siens son mary & elle, la
 g^{ra}de noble & se^{igne}ur & ap^{re}s nommez d'icepar
 le M^{re} Francois Goy de Gassepot de braumom
 Con^{te} p^{ro}aduoat du Roy au esleu de paoire
 d'aujourd'hui susdit rue batin poisee M^{re}
 aduay Gacquiran Cougidiu de pavin
 d'aujourd'hui & M^{re} G^{ra}de G^{ra}de G^{ra}de G^{ra}de G^{ra}de
 au nom & comme tutu^{re} de & d'aujourd'hui de Gassepot
 de braumom & de M^{re} d'aujourd'hui d'aujourd'hui
 de la Reque l'ime & d'aujourd'hui d'aujourd'hui
 de pavin d'aujourd'hui & d'aujourd'hui d'aujourd'hui
 au nom & comme tutu^{re} de & d'aujourd'hui de Gassepot
 de braumom, de laquelle tutu^{re} il appo^{rt} pao
 & d'aujourd'hui de pavin du ~~xxix~~ du p^{re} d'aujourd'hui
 mois d'octob^{re} , , , a l'effe^{ct} & p^{ro} la
 validite du partage de l'adite dame de
 braumom & de l'infant, L^{ord} siens Francois
 Goy, G^{ra}de, & & d'aujourd'hui de Gassepot
 conjointement avec deffunt Louis de Gassepot
 l'ensuiv^{ant} & d'aujourd'hui p^{ro} d'aujourd'hui d'aujourd'hui
 deffunt siens de braumom l'ensuiv^{ant} d'aujourd'hui

J. S. G.  

de ce que Dame Anne de C. Gassepot de braumom
leur femme épouse de M^{re} Pierre Claude
de Godie esqualis Comte de Navly la Ville con
+ ainsi quelle a du Roy et de son seigneur s'est abstenu de l'ad
de l'aveu, tous les son s'wedits dudit sieur de braumom s'oppos
tant que le prin li duquel d'effunt sieur Louis de C. Gassepot
pavage par lui l'add^e sieur françois Jean, C. Gassepot, le dans
de la subdivision qui s'est fait
en deux d'yeux de C. Gassepot, et l'adit Dame de Godie son
en son lieu et s'avitue s'ayant pour Vy quarant aux propres
qu'aucune d'ad^e q'au mobillia d'yeux Louis de C. Gassepot
pavage par lui attendu son décès auant la confection relictive
contenue dans l'autre quel lui s'avoisables et s'inentave fait apres le décès dudit sieur
de renais et accepta de braumom par d'autre par, et sans les
lad^e succession par l'ire d'itre nomme et qualitez qui l'adit fait
par l'iruelle sy boy luy s'inentave apres le décès dudit sieur de braumom
semble, f. s. G. alarequeste de l'adit Dame C. Gassepot Lengrae
et d'Anne Lam et son nom accusé de la Comm^{te}
A. C. de biens qui a été entre l'adit d'effunt sieur et son
AC & M. G. mais et elle que comme tutrice et leuor et faire
mineur et l'apnée dudit sieur de Godie accusé
de l'ad. Dame son épouse, et comme subrogé
tutrice d'adit mineur par bigot et force no^{re}
and. effe^e le sixie. sous g^{te} soixant six
C. loe et justice le vingt trois Nonembre audit
et grandame de Louis grossier et voulant
Jours s'ayonnent de biens de la Communauté

Dame lesd. Sieur Adam de Beaumont, Elle
ou procéde a l'amiable a l'elaisseman
liquidation & calcul l'an d'ord. bien de commun
que dire remploie & s'extende a faire ses jeus
Et demora d'accord de la Conscience, nature
a valloir d'ord. bien & d'ord. qui l'asui.

C'est assavoir qui les meubler meublant
honn. & l'amaisoy de parer & d'ord. fuit en
a fuit l'apprise portu' & fuit l'apprise mont a la
somme de vuz mil deux cent soixante
dix neuf livres & sol neuf deniers pour
ee & xj. n. Lxxixth p. d.

De d'ord. comptant & d'ord. & d'ord.
contant & d'ord. fuit l'apprise
portu' & fuit l'apprise & fuit l'apprise
de fuit mil & d'ord. livres & sol neuf &
z xvj. n. C. ij. xvj. p. d.

De meubler honn. & l'amaisoy seigneuriale
de Meunecour contant & d'ord. fuit l'apprise
l'apprise portu' & fuit l'apprise & fuit l'apprise
mil deux cent vuz livres & sol pour ee
z ij. n. C. xj. p. d.

De meubler honn. & l'amaisoy seigneuriale
de Beaumont d'ord. meunecour & fuit l'apprise
Ac & A.C. p. d.

non sujete a l'one se bonnane trop ostiner
moult la somme de dix neuf cent livers
et xix^e .^{tt}

Pour debtre activer bonnes & exigibles par
obligation & promesse sur dinars particuliers
continues audit fumentaire avec les arruages
des rentes, loyers, fougues, & autres revenus
esqueux subsquent a la closture dudit fumentaire
suivant le classement, Comptes & calcul fait
a l'annable entre les parties montent ensemble
la somme de soixante Douze mil Six cent
soixante livers. Non compris les debtres actives

Haye. Vg. moe. y. audit mobilier non exigibles demeurées & communes
entre lesdites parties & après l'elation,

desquelles debtres actives bonnes & exigibles
ny des noms des debtres de celles, N'est

seul fait plus ample declaration pour l'avis preloixis
& raisons audit fumentaire sont qu'elle pour

priser & accepter par l'adit Dame de
bonnour pour partie de son emploi ainsi q.
l'audit & après, & pour lesd. debtres actives,
arruages, loyers, revenus & fougues ainsi priser

l'accepter par l'ad. Dame de bonnour. Lxxij^e . 6^e . Lx^{tt}

Montant les offres mobiliers & desfrues
la somme de Com cinq mil cent quarante

1001 Cinqquante livres cinq sols six
deniers, de laquelle d'adont qu'il y a restant
par ladite Dame de Beaumont Celle de son
mil livres et menbler l'annu la paise gort
audu fumentaire pour le paise accordé au fumentaire
et le fumentaire Dame de Beaumont par le Contrat de
leur mariage passé par devant le Notaire de
audu effet le Vingt six Novembre mil sept cent
deux Jours sous la Cotte première dudit fumentaire
Reste de ladite Somme de Cinq mil cent
cinqquante livres cinq sols six deniers celle

de quatre Vingt dix sept mil cent cinqquante
livres cinq sols six deniers adjoustant seize cent
vingt deux livres dix sols C'est en tout la somme
de quatre Vingt dix sept mil sept cent soixante
cinq livres cinq sols six deniers restant due

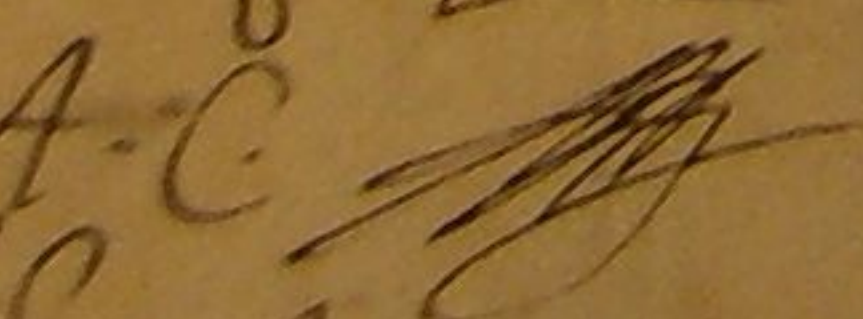
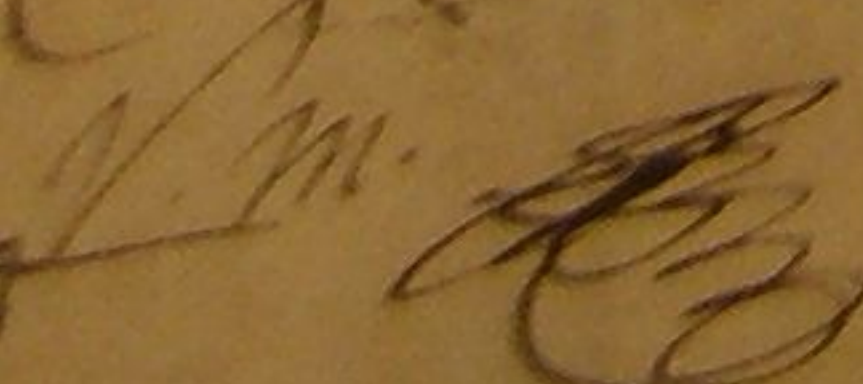
offre mobilière et deffuer

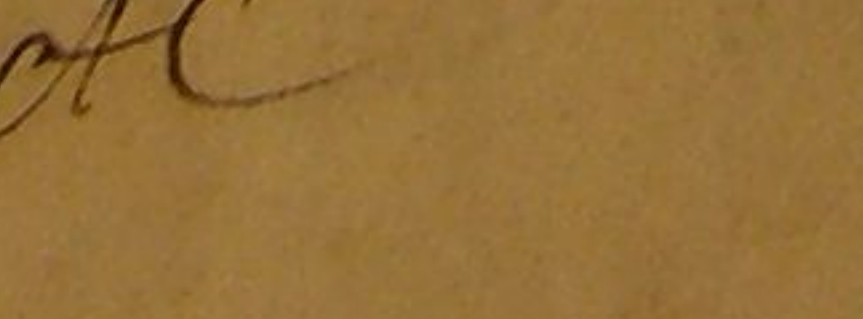
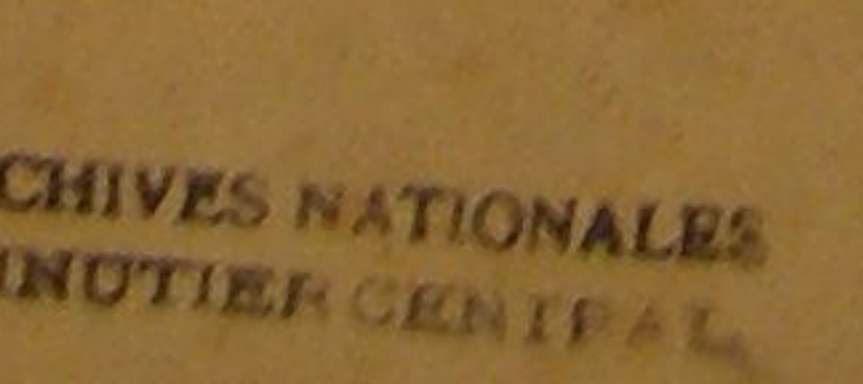
Par le Couquestre de ladite communauté l'an
et rentre qu'il y a de la maison, fuitage et
autres nativité pour le fumentaire son fumentaire

audu fumentaire (et desquelz nous aussy fuitage et
ce audu plus ample l'annu pour l'annu
prolité et reconre audu fumentaire, et l'annu
qu'il y a de la maison (et de la maison) l'an de la paise
et de la paise principale desd. rentes qui fuitage

leur fumentaire fuitage a l'annu l'annu l'annu

aprouvé et fumentaire
et l'annu

A.C. 
A.C. 
M. 

A.C. 
A.C. 

pasture desdites terres, fruitage & maison
et loy quelle son de la veue aux reprises
lotte & contenu d'upresen y avage, Monum
a la somme de six cent mil deux cent quatre
vingt dix livres tournois pour ce
67. 9. 11. m. 2. 11.

Si quelle somme de quatre vingt dix
mil sept cent soixante quinze sols
six deniers & tant d'offres mobilières & tant
de six cent mil deux cent quatre vingt
dix livres pour les conquestes de Communauté
sont ensemblement Celle de six cent quatre
vingt dix neuf mil soixante cinq livres quinze
sols six deniers, non compris le dit de de
actives & passives en commun entre lesd. pasteurs
y agree de la veue /

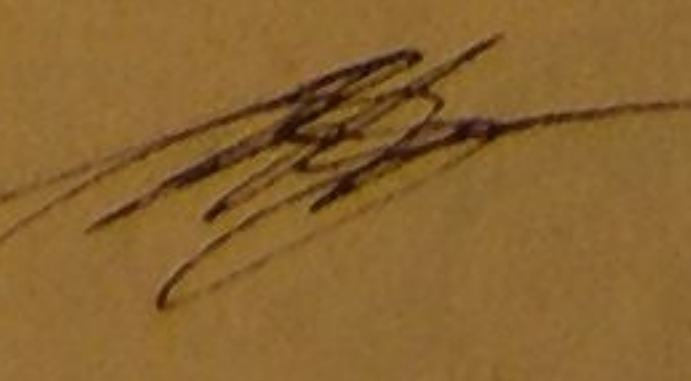
Sur laquelle somme de six cent quatre vingt
dix neuf mil soixante cinq livres quinze sols
six deniers est a prendre pour & au profit de la
Dame de Beaumont

De avoir la somme de vingt mil livres
pour son Indemnité de la veue somme de
deux deniers de la dite communauté & au loyer
apayé & acquitté ce qui estoit dû par ledit
dit sieur de Beaumont avant son mariage

de Braunmou rae fophua vendam la Commu
eoutrunor au memoire arrefté & Signé de
partir & annexé le fupplur dudit xemploi
montant a douze mil liures Tournois amembly
de l'apart dudit lieu de Braunmou fua nam led
eoubar de mariage, & l'ua paille femme de
cent & cinq mil fmi cens foixant & dix sept
liures & cinq fols fix Den. Tour l'adit Dame de
Braunmou & fua annee fua l'adit communant
foloy que d'offue & fua du Reunant le fupplur
deux paitir & eille de quarente quatre mil
neuf cens foixant & dix neuf liures & cinq fols
fix & 1/.

Pour le payement de laquelle leud demourant
comprir & accepté Corbienne & fuitagore
seir a Braunmou a quier par led. fmi fieu de
Braunmou l'an de J. C. 1555 fmi fieu
dud. lieu p d'auille panceire Penesque fo
fanne par l'oubar paffe par d'euam Genon
noire a fcaloy le Vingt hoire Jui l'adit
Cinquant neuf fmi fieu de l'adit deux audir
Juntaine, que de M^{re} Claude Jui
efanoine p ffologal de l'eglise de Braunmou
de J. C. 1555 fmi fieu de l'adit fmi fieu de
Eufy par l'oubar paffe par d'euam Maobe
noire audir fcaloy le Vingt fix & mil & 1/

Soixante cinq funtories avec avec givern
concedant lad. acquisition pour la cote
deux cinq dudu funtories, & ce pour la
somme de vingt six mil livres, Plus
sept cent dix livres de rente au principal
de la somme de quatorze mil quatre livres
constituée par dame Catherine de la Roche Foucault
maquise de Senece, audit Sieur de Braumont
par contrat du vingt six Juin 1682 de soixante
funtoires cinquante six aud. funtories,
Plus six cent cinquante livres de rente au principal
de trois mil livres de rente par M^{re} Nicolas
de Pontoux advocat approuvé par damoiselle
Françoise de la Roche sa femme par contrat
du septembre 1682 quatre neuf six
cinq cent six aud. funtories, Montant les
trois parties de six cent quatre vingt
quatre livres Laquelle excède la somme de
de quatre quatre mille neuf cent soixante
dix neuf livres cinq sols six deniers de soixante une
livre de six deniers. Lesdites seigneurie auancez
suoladit communs;

Contre lesquelles susd. reprises ont par la
dame de Braumont, Comprou cedon elle se
auancee suoladit communs, que par lesdites
Remises ensemblement a la somme de deux cent
de f. f. f. A. C. 
AC

Crente quatre mil quinze livres quinze sols
six deniers, Laquelle somme de six cent
quatre vingt dix neuf mil
soixant cinq livres quinze sols six deniers
quoy montent led. biens de Commun.
donnam de la veze Regt. de ce la somme de
quatre cent soixant cinq mil cinquante livres /

De puis lequel sumentant l'office de
procurer de la maison du Roy avec le gage
p. droit de dependance qui appartient aux lufaux
au dit Vendeur par l'adit Dame de braumom
Lam. de son nom cause de fond d'rou de
communauté que comme l'ubice payant la
quod noble de led. lufaux a M^e Pierre
Brunet frere de Montfrem moyennant
Cent Douze mil livres quelle somme
comptant par contrat passe pardevant bigot
p. balloye no. le dix neuf. en novembre
soixant sept, Duquel prix led. Dame de
braumom a payé de sonuy la somme de
Cinquante quatre mil deux cent sept livres
pour le prix de l'office d'advocat du Roy don
est pourveu led. frere de braumom fils aîné
lequel le frere de son promesse p. de reception
de l'office la somme de quatre cent mil cinq
cent livres pour le prix de la charge de M^e.

D'Isabelle de la roye don ledi fieno Charles
de Casserpot de braumont espoüvrai,

Esquelles deux sommes de deniers fues le pîn

dudi office, Reste de celuy la somme de quatorze

mil deux cens quatre vngz huzes liors don

lad. Dame de braumont tiendra compte a sesd.

lufaux ayes led. partage suo lamoitié qui

luy espora /

Desquelles biens de Commun. le se partira

ou Commun qui l'ayd en en ora y Commun a l'ave

lad. Dame de braumont p'sed. a l'ave /

Jeauois Labre de Moncoust Ciro constances

pendent de celle don lea hiltre son

juriez sous la cotte trent neuf, a l'ave fuit

Jusques a Couprer la cotte qu'avant fuit de

summe, l'ave Cens vngt mil liors.

Parents de nepas M^r Boclan de Sampigny

de boire mil cinquante liors par an aupres

au d'ans vngz de la somme de soixante quatre

mil cinquante liors par contrai du vngz

septm^e. mil six cens cinquante boire fumentrie

Cinquante quatre a l'ave fuit.

Parents de C. m. cinquante liors par an

supremat de la somme de boire mil liors

don par fuit Collis a l'ave fieno de la

maolure par contrai d'upremat may g'd.

Isabelle de la roye

AC

Soixante six Jumentaires quatre Vingt deux
Jumentaires /

La somme de quinze cent cinquante
Caisse de foudre accidentelles par quille
Du Vingt quatre foudre gbr. Soixante six
Jumentaires quatre Vingt dix fin andu fin /

Par art Portion qui apartient andu de
gchir par un de par un ostimee la somme de
Deux mil quatre cent cinquante /

Redire bien a offire y dessus de moutz y l'ommes
mbe l'off. par tior off. qualiter moutz ala
Somme de Cin quatre Vingt dix mil neuf
cent cinquante livres /

Comme neore est demore y l'ommes mbe la
Danne de braunom r sed. a l'ave l'ave Vingt
par tior qui a l'ommes, lesquelles ne son
compriser y la masse d'edire bien de l'ommes
Diam mentionnez /

La premiere de la somme de fin mil neuf cent
cinquante livres pour arranger de l'ave de l'ave
rents fin ledit d'ieu bofard de C. Gampigny
Jusque au foud. Jumentaires /

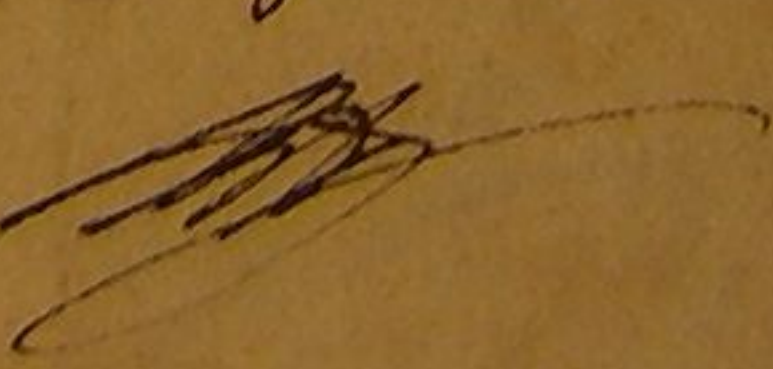
La seconde de la somme de quatre Vingt
livres pour arranger de l'ave de l'ave. rent
Au l'ave Collis Jusque au foud. fin /

La troisieme de la somme de Cuijcent
soixante huit livres six sols six deniers
Bouquin m. a. ^{de la somme} estant de plus grande
somme continuez leu obligation du quatorze
Novembre qd cinquante boies fumentorie
quatrevingt boies audit fumentaire /

La quatre de la somme de Cuijcent livres
six deniers Rése m. a. f. a. a. M. a. l. a. n. du
dix sept octobre qd cinquante six fumentorie
quatrevingt quatre audit fumentaire /

La Cuij. de quatre cent livres six sols six
deniers f. a. n. estant de plus grande somme
continuez leu promesse du dix. a. n. a. n. qd
soixante deux fumentorie quatrevingt cinq
audit fumentaire /

La sixieme de boies cent livres six sols six
deniers m. a. f. a. n. a. n. a. n. obligation
dix sept novembre qd soixante deux et vingt
six septembre qd soixante boies fumentorie
quatrevingt six audit fumentaire /

La septieme de boies cent livres six sols six
deniers Le Rou v. a. de la quore brumaire
seigneur de Villars Capitaine au regiment
de la gendarmerie f. a. n. estant de plus grande
somme
L. f. f. f. A. C. 
AC 

Somme Contre a son Obligation dudonne
sommie gbr. soixante trois fumentorie quatre
vingt sept audit fumentaire /

La huitiesme de quatre vingt huit livres pour
nicolas bossely eslogier de la maison de m.
le prince de Conde restant a son obligation du
sept et mil gbr. soixante trois fumentorie
quatre vingt huit audit fumentaire /

La Neuviemesme de dix deux livres pour
ladame de la baulme v. f. de l'ame vinot cotee
quatre vingt dix audit fumentaire /

La Dixiesme de trois cents livres pour la
Dame de v. f. de deux promesses cotees
quatre vingt six audit fumentaire /

Et la Vuzie de la somme de Cens soixante
quinze livres pour Nicaise & pour la bonome
a la pare. de Meneours de sept frivins gbr.
soixante six fumentorie quatre vingt quatre
audit fumentaire /

Montant le Contain aux vuzes actuelles
d'offres aussy de menuesz communs a la somme de
vuzes mil quatre cents quatre vingt une livres
six sols /

Et de plus de gbr. bien de Commune d'au

Enoncez montam Jeoluz Suopluar Deux cens
Soixante quatre mil cent liures et aost' par
adresse draf dux lotz d'gaur eueuy Suole
goud de Canvent d'ye mil cinquante liures
qui ont osté fottiz au d'ou

Septembris d'elquelz d'elzen auid. la fance
Conuile

Peauoir Mill liures de rente au prin^{al} de Vinge
dus mil liures de rente par M^{re} Rene' d'otier
d'ue d'el b'ne par contract d'ubent d'embre
d'el Soixante cinq Jumentoues Soixante neuf
auid. Junt^{re} xxij. d'it

Cinq cens cinquante liures de rente au prin^{al}
de Vinge mil liures de rente par Louis de la
Balme d'elieu d'el d'au b'ne d'el d'ame
d'auoife d'el d'el d'el d'el d'el d'el d'el d'el
Neuf d'el d'el d'el d'el d'el d'el d'el d'el
cinquante deux auid. Junt^{re} xj. d'it

Cordant liures de rente au prin^{al} de la fance
de Deux mil six cens liures Conuile par
d'ame d'el d'el d'el d'el d'el d'el d'el d'el
d'el d'el d'el d'el d'el d'el d'el d'el
d'el d'el d'el d'el d'el d'el d'el d'el
Soixante dix Junt^{re} auid. Junt^{re} xj. d'it

Cinquante liures de rente au prin^{al} de la fance

L. f. J. d'el d'el d'el d'el d'el d'el d'el d'el
d'el d'el d'el d'el d'el d'el d'el d'el

de mille livres constitués par M^r Simon
Lucey Sieur audien de la Cour de
Chancellerie de Galois, benoist & Marcia sa
femme & Jeanne Loppine Veuve de Mathieu
Lucey marquant audit Galois par Contae
Dugunze mille q^l d. Soixante six livres
Soixante dix sept aud. f^mre. 3. . . . 5^{ll}

Sont cens biens biens livres six sols six den
Dereut aux p^{rs} de la femme de Jeanne
livres constitués par M^{re} Contine de Mathieu
Seigneur de Cerny & dame Philippine de Morogor
La femme, M^{re} Suzanne femme de Mathieu
Seigneur de Champuygiplois & dame Claude
Craolot & Rabuiz La femme par Contae
Dugunze sept cent. q^l d. cinquante quatre
Soudaine Cinq cent six aud. Inventaire
y ab. 9^{ll}

Ces livres d'argent aux p^{rs} de la femme de
Jeanne mille livres constitués par M^r Claude
Barriac Notaire royal audit Galois Jeanne
Prot La femme La femme par Contae du dit
Jours de Decembre mil six cent Soixante cinq f^mre.
Soix dix aud. f^mre. 3. 7^{ll}
Quatre cens livres d'argent aux p^{rs} de la femme
de Jeanne mille livres constitués par le C^{te} de la Cour

Dudit galoy par Contraire d'ung neu fr.
Deux centz et soixant cinq fumentouie
soixant cinq and. fumentouie. . . by D. H.

Nous pour l'un de ces deux
par Contraire La premiere par m.
Claude Le Roy D'apostrophe preside au
gouvernement de Meuse et d'au. Claude Le Roy
Vne de Claude. Laque s'en de l'orme
De quatre cent l'un de ces deux
milliers par Contraire d'ung neu fr.
soixant cinq, La seconde par ledit s'en
D'apostrophe de l'un de ces deux
au gr. De six mil l'un par Contraire
D'ung quart de cent et soixant quatre
et la boisse. De deux cent l'un de ces deux
aupres. De la s'en de quatre
cent l'un par ledit s'en D'apostrophe d'au
Maire Laque s'en par Contraire
d'ung fr. par m. et soixant six Le
contaire fumentouie s'en les Contre soixant
six, soixant quatre, et soixant cinq dudit s'en
et pour les principaux la somme de six mil
quatre cent l'un. . . xvij. D. H. m. D. H.

Mil l'un de ces deux aupres. De la somme
de vingt deux mil l'un contaire par m.

D. H. D. H. A. C. D. H.

René De Maille Général Major de
Bourgart Adame Gabrielle Du Billebot
Soy Epouse par Couvain Du Vize major
gbr. Soixant six inventions Soixant quinze
autres inventions &c xxij 3/4

Quinquanteux
doubt as you
on the 2. d. under
doubt

Deux cent⁺ Lixant Dix sept Livres quinze
sols six deniers de rente au principal de la somme
de Cinq milliers Deux cent pas M^{re} J^{re} J^{re}

28. 9

A.C.

etc

V. M.



Le sieur g^l Saignes de Forminille d'au

Louise & Amé soyons vous par Comte du

vingt: Ruins gr^e. Soixante un passe yaud

Journal no. 1 a Menlay Inventories Cinqman
Pg 16

newf. and. June 2. 6. 26

Jeux avec l'ivoire d'écaille d'animal.

doloso. de quatuor mil liura Constanz

gave some Marie Cowling Vne Messrs

Francis Bedeau Siegneur de Brannmont Lou
1821

Paggar Coule. Yaw Coubae du Gue. I will

gloixant deux quatre sixe (by and
a H

June 22, 1871

Quatre cents livres Jours au pri^{al} de

la somme de six mil livres Coustuez par

Andriaz de Croisy ad. au Confort Sans
maire. L'ambassadeur Madame Du Soule

maire & ambon jafamine & jagu & agou
ofemia & ieno & efiofol & ienimane qual

... ..

à la Vicomte d'Orbrey par Contrat du Vingt
Vij Novembre g^{de} Soixante & cinq Jure
Soixante sept audit Jure . . . by 3^e 4

Sept cens cinquante livres de rente au
premier audit Vingt dix de la somme
seize mil cinq cens livres. Constituez par
M^{re} Jean Bassay esq^{re} marquis de
Flamandville & Dame Agnes Mole'soy
Esposes par Contrat du Vingt trois Jure
Soixante & six Jure Soixante seize
audit Jure 26. 3. 6. 4

Soixante livres de rente au premier de la somme
de douze cens livres constitués par M^{re} Jean
Boussing Cuvé de Montigny pour & au nom
reconnu fondé & procués de M^{re} C. Gaultier
de Lécrau Baron de Montigny & lad^e Dame de
beau mou par Contrat du Vingt six Mars
g^{de} Soixante six Jure Soixante dix neuf
audit Jure 27. 4. 4

Une la somme de trois cens cinquante
livres de fouls & retours à faire par le lot qui
est 27. 4. 4

Donnée totale d'après le lot
Cent quatre sept mil cinquante
livres

L. F. T. B. A. C.
A. C. B.

Le second lot de la Dame
de Braumou Conestable

De auoir une grande maison lieue depend
d'elle, apres son decez par une porte
coffre de la rue bwhy poisee de laquelle
maison lad. Dame de Braumou se apresme

+ au s. esau de la

De f. f. f. De meurtre de la Dame d'un coffre a la maison

A.C. De f. f. f. De la maison de la Dame d'un coffre a la maison

Al. De f. f. f. De la maison de la Dame d'un coffre a la maison

+ a la maison de la Dame d'un coffre a la maison

De f. f. f. De la maison de la Dame d'un coffre a la maison

A.C. De f. f. f. De la maison de la Dame d'un coffre a la maison

Al. De f. f. f. De la maison de la Dame d'un coffre a la maison

De f. f. f. De la maison de la Dame d'un coffre a la maison

Al. De f. f. f. De la maison de la Dame d'un coffre a la maison

De f. f. f. De la maison de la Dame d'un coffre a la maison

A.C. De f. f. f. De la maison de la Dame d'un coffre a la maison

Al. De f. f. f. De la maison de la Dame d'un coffre a la maison

De f. f. f. De la maison de la Dame d'un coffre a la maison

A.C. De f. f. f. De la maison de la Dame d'un coffre a la maison

Al. De f. f. f. De la maison de la Dame d'un coffre a la maison

De f. f. f. De la maison de la Dame d'un coffre a la maison

paudemam suolad. rno Gray Louitia Laquille maifoy
Lictore d'Acquifion quier a d'el' Lait p'able
fu cheno de braumom dem re Leonard d'ghaype
Bigneno deprey con. appolement adame

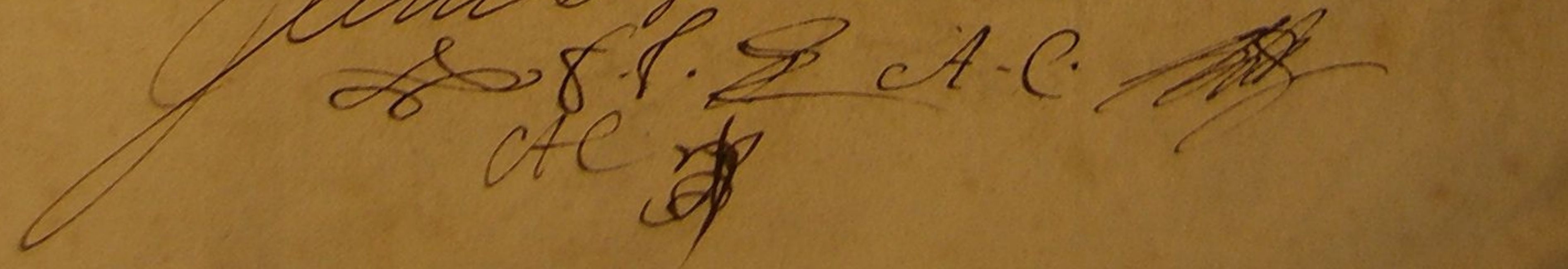
+
al'annale m'ntu
p'antun

Jaqueline Vouefey foy offouze Dom l'extilber
fom f'mantoriez quavante neuf audu f'm. l'extimee +
lad. maifoy alaefage de l'emp p' d'roite feigneurie
Laf. de h'inte hoire mil liuroy. . . xxv. 9^{tt}

A.C.
H
D.V.M.


Item larente coustitez foubale fou
grin. de la femme de Touze mil liuroy
pao M^{re} Jaquie d'laefage Seignem. de
C. l'omom adame l'ionor de Mavilly fa
femme audu fu f'eno de braumom p'ao coubae
dudouze feptembre g'de l'inqvante f'm
foubale l'otte eniquante hoire d'adu f'ment
y xxv. 9^{tt}

Item Mil liuro de rente au p'nni al
de la femme d'vint hoire mil liuroy
Coustitez p'ao f'ure Langloie m'ofand
Bougoire d'apavie a Catgeime Oluiette fa
femme alad. D'anne de braumom p'ao coubae
duquatre m'ore g'de f'ixante f'm
foubale l'otte f'ixante p'quatorze d'adu f'ment
y xxv. 9^{tt}

Item Sept cent liuro de rente au
Laf. L. P. A.C. 
AC

premier al de la femme de quinze mil quatre
cent livres Coustumez par M^{re} J^{an} J^{an}
Bassan eslu^r marquis de flamanille Dame
de Mole son épouse le M^{re} J^{an} J^{an}
de Ranty eslu^r marquis D^{ud} Lemaire
Dame de Beau mont par Coustume du
seul^r annie par son^r en son entree son^r
pouze au d. J^{an} J^{an} 20. 9. 11. 11

Donne totale du present lot
Cent vingt sept mil quatre
cent livres son de la femme
de trois cent cinquante livres
Don fait son^r par retour
au premier lot ex^r de son^r /

Donc de quelc r^{em}plon par tage ou
par delotz respectivement agreez et accordez
par lesd. parties seules se contentent
Donc est le bon de galleman fait, et
commencement a son de son de son de son de son
parmi son de son de son de son de son

Donc le susdit eslu^r obligé et hypothéqué
a la vente de l'une et l'autre de la maniere
accoustumée, et le susdit respectivement
donc de son de son de son de son de son
accoustumée et accoustumée qu'elle ou il en a

[illegible]

Et fuole voir ceue cinq uant liures & Houels
Deux par lad. Dame de Beaumont a l'ed. d'afaire
D'aduisant deux liures dix sols pour la mort
de soixante une liures Douze seds. d'afaire ou
de l'auancee sur lad. communauté par le rempoy
qui leur a été donné Il rest. d'ub qd l'ad. de l'oult
par lad. Dame de Beaumont La somme de voir
cens Dix neuf liures dix sols, le oult lad. Dame
d'auoir rempoy a l'ed. d'afaire la somme
de quatorze mil deux cens quatre Vingt
neuf liures pour le rest. d'ed. d'auoir d'upur
d'ed. d'office de beson de la maison Du Roy ainsi
qu'en l'ed. d'afaire les dits deux sommes
celle de quatorze mil six cents Douze liures
Dix sols

In solo
L. A. S. A. C. 
A.C. 

Dono le payement de laquelle femme l'adit
Dame de Braumou a d'elasse p'haupport a ses
l'enfant l'enfant de se p'cure l'un ou pas au fur
lesd. s'ensuiv' Dame de Flammelle de l'ed. s'ensuiv'
de Ranty pas coupau du septiesme fannier
g'd. sixiesme fix essem alad. Dame de
Braumou dans lescoud lot Dupresen pastage
montain l'ad. rentes principal a la femme
de quinze mil quatre cens livres Laquelle
miedde l'ad. somme de quatorze mil fix cens
Douze livres dix sols et sept cens quatre
vingt sept livres dix sols Pour le desdomagement
de laquelle femme l'ed. s'ensuiv' de Braumou
conform'esd. nous ou d'elasse de leur part
alad. Dame de Braumou l'enfant de se pas
lesd. s'ensuiv' Cuse de Montmiz montain a douze
cens livres qui l'enfant essem dans le premier
lot Dupresen pastage d'autant rest' or maine
de l'ad. Dame la sou. de quatre cens douze
livres dix sols /

Laquelle avec deux cens livres procedez du
rachat fait or maine de l'ad. Dame de douze
livres s'ensuiv' qui estoient ormb' pas le Nomme
Ducan dem. a faillancou pres de Menneour
qui n'est comp'is dans lesta des rentes
renu' bonocce de l'ad. Dame depuis le di
fumentaire l'enfant, fuit cens livres
Rocane pas l'ad. Dame pour le paye
de la rente quelle a fait pas a ce mod' enu'

Et bon fance prodicee ala d. Dame d'Ordonance
de quinze cens livres par an quelle seroit de
prendre provision sur le revenu de la terre seigneurie
de Braunmou, Comme encore de la somme de quatre
mil trois cens livres q^{lle} payez depuis Vy mois au
tresor royal pour le rachat du Compt. de payson
laquelle de l'année q^{lle} soixante cinq de laquelle
somme de quatre mil trois cens livres y a fait
raison d'au le Compt. qui est a faire entre elle
elle sur la somme de revenu quelle doit y avoir
bien depuis la quatorze finze laussey de
ceux de la succession d'ad. Louis d'Orléans /

volen que hoferi fura
 L. S. S.
 A. C. A. C.
 V. m.

Lequel bon declare que depuis led. y a tant plus
ou auoient auoir obtenu de faire l'acompece
a lad. Dame de Beaumont sur les biens d'lad. comm.
de l'amoine de ce qui a été payé par deniers de celle
comm. pour auoir ou de gages attribuez au dier
offici de la foris de la maison du Roy fin. Car
quittance des payements mentionnez pour les coltres
six, sept, huit, neuf, dix, onze, douze, quinze,
seize, dix sept, dix huit, dix neuf & vingt & de
l'un. fait apres led. veda d'ud. sieur de Beaumont
le seigneur de lad. Dame de Beaumont pour ce resbair
la somme de vingt mille livres & ou mortie
montant de dix mille livres si l'on s'ay la somme
de lad. Dame de Beaumont a cause de son droit de
comm. & de l'autre moitié montant a voir de dix mil
livres lesz l'usance son l'usance de la foris & raport
a lad. Dame de Beaumont l'usance de la foris & raport
la foris de la foris de Beaumont pour la foris de la foris
mil cent & cinquante livres comme s'ice d'ud. sieur
le pour ce que d'ud. sieur l'usance de la foris de la foris
le pour lad. Dame de la foris de la foris de la foris
le pour de la foris de la foris de la foris de la foris
le pour de la foris de la foris de la foris de la foris
le pour de la foris de la foris de la foris de la foris
le pour de la foris de la foris de la foris de la foris

Langrac & J. Chassepot de Beaumont

Chassepot de Beaumont

A Chassepot de Beaumont

Chassepot de Beaumont

Megard

Chassepot de Beaumont

Chassepot de Beaumont

Chassepot de Beaumont

maison du Roy, mise sous le Nom de l'un
Baguina pour la conservation d'icelle, qui
ne soit vendue qu'à eux avec la permission de l'un
d'eux. De Beaumont, Laquelle fut. a été
payée auant les mutations sans aucune
provision qui marie dor et auant d'icelle
qu'il ayan ce commun de. . . m. d. m. d. l. l.
Montant le tout cy dessus a deux cent
deux mil sept cent quatre vingt dix sols.

Le present estat a été arrêté et signé par l'un
le contrat de partage de l'un. passé entre
l'un d'eux de Beaumont et l'un d'eux par
le Notaire public de parure sous
le jour du dev. octobre 1712
finant douze.

Langrac & S. Chassot de Beaumont

Chassot de Beaumont

A Chassot de Beaumont

De l'ordre de Chassot de Beaumont
Baquieu

V. M. d. l. l.

Donner

Langrac

Stat donc propre de Madame de Beaumont
de paier de quelc il esleut de luy faire employ
sur la commune d'enue par Mr de Beaumont son
may polle /

De au le gavage fait entre ladicte Dame & Messieurs
Lamy & Jean pardenam Remond & paylam no^{rs}
Le premier oust q^{re} cinquante six il appor
quelles a ven de madame sauve tam & auant
de succession que vous lez droitre successif de mon sieur
soy par la somme de quatre Vingt Vingt liors
2 81000^{ll}

De lue & au le premier lot d'adin gavage il luy
est esleu & entre son esleu de ville & plusieurs
autres la somme de six mil quatre cent Vingt
liors six sols & meye & le lue & plusieurs a auant
entre d'entre & Commune entre les d^{rs} Copastagans
se montent & lue & au le lue de ladicte Dame de
Beaumont & la somme de Vingt cinq mil
liors aussy quil est de lue & au le d^{rs} gavage
2 25000^{ll}

Montant les deux autres deffins & la somme de
Cinquante mil liors /

De & lue de quelc offore & d'offore ne & lue &
nature & la d^{rs} Dame que lue lue & lue & lue
& lue de la d^{rs} qui font & d'offore son fouda
employ /

Le premier de Cinq cent Vingt deux liors six
sols & entre son le gavage & lue & lue

L'année 98. L'rente cinq faisans 22. 1/2
D'adieu seyr d'auy quelle a. 10. 1/2
D'adu gautage trois mil neuf cents dix huit
liures 22. 1/2 3918. 1/2

La seconde de quatre cents liures d'rente su
le sel Conshme 22. 1/2 Vingt neuf 1/2
D'adu gautage trois mil liures 3000. 1/2

Et la troisième de deux cents quatre vingt liures
d'rente aussy su le sel Conshme 22. 1/2 l'année
98. 1/2 Vingt neuf 1/2 d'adu gautage deux mil
cent liures 2100. 1/2

Plus il comienc d'adieu su le rente de la
Dame La somme de douze mil liures quelle
doit apporter de sa biens a la Comm. finiam 22. 1/2
Cout de mariage avec M. de Beaumont 12000. 1/2

Plus su le d. rente est adieu su le rente de
cinq mil cinq cents quatre vingt dix liures
liures 22. 1/2 Les quatre 22. 1/2 d'adu
su le 22. 1/2 d'adu de deux six qui apas 22. 1/2
a la Dame 22. 1/2 d'adu 22. 1/2 d'adu
laxer su pendant la Comm. 22. 1/2
raef 22. 1/2 laquelle laxer 22. 1/2 a quatre 22. 1/2
22. 1/2 Consequente de la 22. 1/2 22. 1/2 22. 1/2
22. 1/2 22. 1/2 22. 1/2 22. 1/2 22. 1/2

Reman le 22. 1/2 la 22. 1/2 22. 1/2
Natures 22. 1/2 22. 1/2 22. 1/2 22. 1/2

amembli. Item le poutre le poutre le
aydon & colle de Vingt six mil de
cens seize livres, laquelle somme de dix
les quatre vingt six mil livres de
Vingt cinq mil livres de la herse de remplacé
la Dame de Beaumont la fore. & de dix
dix neuf mil livres de quatre vingt quatre
livres - - - - - 49384⁴

L'expert est au h' arret de figure finie de
l'outre de partage de l'ann. passe entre la
Dame de Beaumont & seigneur de la fore. & de
au h' de par la fore de la fore de la fore
octobre de dix neuf douze.

Langrac & S. Chassepot de Beaumont

A. Chassepot de Beaumont

A. Chassepot de Beaumont

Depot de Chassepot de Beaumont
Baquieu de V. M. de S.

Bouche - - - - -

Stat dore Rentre dola Comm. d'entre
Moudine de Madam de Beaumont, Renseigne
me maine de l'ad. d'au de puer d'juntaire
fai a puer luduodre dud i juie for mays
Laroie et il luvie derent au denie vinge deux
qui offoi deu paur m. d'arbaule folie.
monoume d'la coh p'vante seizi d'ajunt. ce
fai a puer luduodre dud. d'offuor de Beaumont
ex. 17 p'ing. ~~xx~~ 9tt cy. xxy. 9tt

ving ceue luvie derent au denie vinge, qui
offoi deu paur m. d'augle monoume d'la
coh p'vante sui dud. juntaire p'vante ce
ex. 17 p'ing. ~~xx~~ 9tt cy. x. 9tt

Quit ceue dix hui luvie pour solve quame
d'uvie derent au denie vinge deux, sui
mad. d'evoutanglay arm. for filie monoume
d'la coh quame d'ingth d'ad juntaire
ex. 17 p'ing. ~~xx~~ 9tt cy. abry. 9tt

ving ceue luvie derent au denie
vingt, qui offoi deu paur m. d'olyonno
monoume d'la coh p'vante deu d'ad juntaire
ex. 17 p'ing. ~~xx~~ 9tt cy. x. 9tt

ving ceue luvie derent au denie vinge, qui offoi
deube paur m. d'evoutal monoume d'la coh
p'vante d'ad juntaire. ex
x. 9tt

seuvinguant luvie derent au denie vinge,
qui offoi deube paur choulle Cousting

Detraquant monnaie yz la sol cinquante
dus jurent ^{ce} ^{et} ^{priz} ^{at} ⁹ ^m ^{tt} ^{cy} ¹¹ ⁹ ⁶
Cinquantevingt & septuliers disfolie devent
Candem sege qui estoi deus par m.
Sethyand de biffy monnaie yz la sol
Cing. Cing dus jurent. ^{ce} ^{et} ^{priz} ^{at} ⁹ ^m ^{tt} ^{cy} ¹¹ ⁹ ⁶
sa ceve linn devent au deus vings deus
qui estoi deus par madames de Rauty
monnaie yz la sol finant douze dus
jurent. ^{ce} ^{et} ^{priz} ^{at} ⁹ ^m ^{tt} ^{cy} ¹¹ ⁹ ⁶
Montam le souven. yz diffue a la soe.
de quatrevingt & dix kil deus ceve linn
Lezeusem estai a yz avest. Cing finant
le souven de partag. de souven. passe l'entrelaz
d'au de beaucoup de souvenant par d. C. C. C.
au flet de parue souven. C. souven
de. le octobe gl' soixant douze. 1.

Langrac f. J. Banquet de Beaumont

Chassot de Beaumont

A. Chassot de Beaumont

De biffy ^{deus} Chassot de Beaumont
Baquemaunt

Migot
Bouchier
Migot
Bouchier

L'estat des Rentes du propre de feu Monsieur
 de Beaumont continue aux partages de sa femme
 par son et Madame de Beaumont au d. feu sieur
 de Beaumont et Madame de Thesut par enfante
 le trois de decembre qd cinquante trois par d.
 Thesut no. 22 a Chaloz Quatre le 18 juinde
 Beaumont et Madame de Thesut le trois juinde
 cinquante trois racheture pendant la Communauté
 d'entre ledit sieur de Beaumont et la Dame d'eq.
 il est fait faire un ploy au profit de leurve
 enfante pour les effets de la Communauté

Le sieur Laurent du led. Ballon en qual trois
 mil trois cent livres 13300.

Le sieur du led. Bonanconot d'entre St. Vincent en
 qual douze cent livres 1200.

Le sieur du Claude Latou en qual mil livres
 1000.

Le sieur du led. Lantamont en qual quinze
 cent livres 1500.

Le sieur du sieur de la forge en qual deux mil
 trois cent livres 2300.

Le sieur du led. Juge en qual mil livres
 1000.

Le sieur du led. Willot en qual trois cent livres
 300.

